RUSSIE

Date d'adoption de la loi 2012

Date prévue d'entrée en vigueur 2013

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires. Une mise en garde sous forme de texte uniquement doit figurer

sur l'avant du paquet et le dos doit comporter une mise en garde sous forme d'illustrations graphiques accompagnée de texte.

Calendrier de rotation et historique

Douze mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

Non précisé.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2013























